

PETITE GAZETTE

de Dammartin et ses Environs

Claye, Mitry, Saint-Soupplets, Monthyon, Mesnil-Amelot, Plailly, Ermenonville, etc.

Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

Ils sont payables d'avance et sont continués d'office sauf avis contraire.

Seine-et-Marne Départements limitrophes	BUREAUX & RÉDACTION Imprimerie-Librairie E. LEMARIE A DAMMARTIN-EN GOËLE (S- & M)	Paris et les autres départements
UN AN..... 3 fr.	ANNONCES, la ligne..... 0 fr 20	UN AN..... 3 fr. 50

TÉLÉPHONE

ÉCHOS DE LA SEMAINE

7 Février. — M. Loubet préside, à l'Elysée, les conseils supérieurs de la guerre et de la marine.

— Le Sultan pris de panique ordonne de grands préparatifs de mobilisation en Macédoine. De son côté, la Russie concentre des troupes dans les gouvernements du Sud.

8 Février. — Après cinquante audiences de la cour d'assises de Montpellier, les débats de l'affaire des insurgés de Marguerite se terminent par 26 condamnations et 81 acquittements.

— L'Autriche, à son tour, après la Russie, prend des précautions militaires en réponse à la mobilisation Turque en Macédoine.

— Un tremblement de terre se produit en Bretagne.

9 Février. — Un cyclone d'une extrême violence cause d'immenses dégâts dans un certain nombre des îles de la Société. Cette catastrophe épouvantable coûte la vie à plusieurs milliers d'habitants de notre colonie Océanienne.

— La grève générale est décrétée à Barcelone.

10 Février. — La Chambre poursuivant le vote de la loi de finances, entame la discussion de la réglementation des bouilleurs de cru.

— Rubino, l'auteur de l'attentat contre le roi des Belges, est condamné aux travaux forcés à perpétuité par la cour d'assises du Brabant.

11 Février. — La Chambre, après avoir repoussé la disjonction des articles relatifs aux bouilleurs de cru par 69 voix de majorité, reprend le débat sur la réglementation des privilèges.

— Des désordres sanglants se produisent à Cadix au cours de la grève.

— Le divorce de la princesse de Saxe est prononcé à Dresde, par le tribunal extraordinaire.

12 Février. — La Chambre vote les articles 13, 14, 15, 16 de la loi de finances relatifs aux bouilleurs de cru.

— L'affaire Humbert-Cattani se poursuit à la neuvième Chambre par les plaidoiries des avocats M^e Rousseau, Henri Robert et Chenu.

13 Février. — Un incident tumultueux se produit à la Chambre au sujet de la fixation de l'interpellation sur l'affaire Humbert. L'auteur de l'interpellation, M. Binder, est censuré. On reprend ensuite le débat sur les bouilleurs de cru.

— Le Sénat, après un très long débat vote l'article 31 de la loi militaire qui fixe à deux ans la durée du service actif.

CHRONIQUE LOCALE

DAMMARTIN

Le mouvement de la population de

Dammartin au cours de l'année 1902 accuse une situation plus prospère dans le nombre des naissances par rapport à celui des décès, ainsi qu'on en peut juger par les chiffres officiels qui suivent :

Naissances : 29.

Décès : 47.

Mariages : 44.

De service à la résidence, les gendarmes ont arrêté dans la rue de l'Hôtel-Dieu un individu étranger au pays, qui mendiait et se trouvait en état de vagabondage.

C'est un nommé Merville Amédée, âgée de 49 ans, apprenti boulanger, originaire d'Anzin (Nord).

Le malheureux a déjà à son actif trois condamnations pour le même fait.

L'Officiel de lundi dernier nous a apporté la nouvelle de la promotion, comme officier d'académie, de M. Behaghel, juge de paix du canton de Dammartin.

Nous félicitons notre sympathique magistrat cantonal de la distinction qui vient de lui être conférée.

Vendredi et Dimanche derniers ont eu lieu, en la salle Saint-Jean, deux séances de projections avec audition phonographique, dirigées par M. l'abbé Bléry, curé-doyen, qui a fait en présence d'une nombreuse assemblée, un intéressant récit de son voyage en terre sainte et des impressions qu'il en a rapportées.

SAINT-MARD

Nous sommes heureux d'adresser nos vives félicitations à M. Darce

(Célestin-Appolinaire), conseiller municipal et délégué cantonal, qui vient d'être récemment promu officier d'Académie.

THIEUX

Au moment où de toutes parts on s'efforce de faciliter et d'étendre les rapports commerciaux par des moyens rapides, la commune de Thieux n'a pas voulu demeurer étrangère à ce mouvement bien légitime, et c'est pour cette raison qu'elle s'est activement occupée d'avoir, elle aussi, son circuit téléphonique avec Paris, par le poste de Dammartin.

L'installation de la ligne est imminent et devancera celle de la commune de Saint-Mard, qui demeure toujours hésitante, mais qui, cependant, ne saurait tarder à suivre l'exemple de Juilly, de Villeneuve, et de Thieux.

MITRY-MORY

Le sieur B., journalier, a porté plainte contre M. X..., cultivateur.

D'après sa déclaration le plaignant passait, le 27 janvier devant la demeure de X. Celui-ci l'appela et, lui montrant un cric, lui aurait dit :

« Tu vois ce cric, c'est le frère de celui que tu m'as volé ; si tu me le rends pas, je te fais arrêter par les gendarmes. »

B..., ne répondant rien, X. lui aurait adressé un tas d'épithètes malsonnantes, ajoutant qu'il lui défendait de passer désormais sur sa propriété.

Une information est ouverte.

BARON

Le 4 janvier dernier, vers six heures du soir, M. Lucet Victor, horloger à Rozières, quittait Baron pour s'en retourner chez lui, lorsqu'il fut accosté par un individu de nationalité belge,

nommé Vervondel Cyrille, âgée de 30 ans, qui lui demanda le chemin de Rozières, M. Lucet lui proposa de faire route avec lui. A environ 500 mètres de la sucrerie de Baron, M. Lucet se sentit saisir à la gorge par son compagnon de route qui, lui montrant son couteau ouvert, l'obligea à lui remettre son porte-monnaie contenant 23 francs. M. Lucet, terrifié, s'exécuta, puis son agresseur l'ayant lâché, en lui faisant promettre de ne rien dire, il fit mine de continuer sa route vers Rozières, mais il revint sur Baron, suivant à distance Vervondel, qu'il fit arrêter par le garde champêtre, dans le débit Alterman. Cet individu fut enfermé au poste ; mais lorsque le lendemain, les gendarmes de Nanteuil vinrent à Baron, Vervondel n'y était plus, car, pendant la nuit il avait réussi à s'évader du poste et il court encore.

Le tribunal l'a condamné, par défaut, à cinq ans d'emprisonnement.

MORTEFONTAINE

Bricé Victor, 37 ans, est un braconnier fielle. Le 23 décembre dernier, il a été surpris par le garde Durand, posant des collets.

Pour sa 21^e condamnation, le tribunal correctionnel de Senlis lui a octroyé deux mois d'emprisonnement et 50 francs d'amende.

ANNET

On lit dans le Briard ?

Un crime a été commis le dimanche 8 février dans la soirée à l'auberge de la Violette, commune d'Annet. Un jeune homme nommé Jarlier Martinal-Albert, 29 ans, mécanicien, avait conçu contre un nommé Chauveau Ludovic, 30 ans, terrassier, une haine très vive. Les deux hommes s'étant ren-

contrés à l'auberge de la Violette, Jarlier a tiré sur son ennemi trois coups de revolver dont un seul l'a atteint et lui a fait une blessure mortelle à l'abdomen. Le docteur Gachet, de Claye, appelé auprès du blessé, a déclaré que la mort n'est qu'une question d'heures et qu'aucune amélioration possible n'est à espérer dans l'état de la victime. Le meurtrier est allé se constituer prisonnier à la gendarmerie de Claye, il a fait des aveux complets et a déclaré que c'est par vengeance qu'il a tiré sur Chauveau.

Le jeune Jarlier est le fils de l'ancien propriétaire qui a fait construire l'auberge de la Violette. Cette auberge est située à 2 kilomètres et demi du bourg d'Annet, à droite en allant à Lagny, près des carrières de gypses de M. Lepaire, sur le bord de la route départementale numéro 21 au bas côté de la Madeleine.

D'autre part, notre confrère du *Seine-et-Marne* publie l'information suivante :

L'infortunée victime du jeune Jarlier, le terrassier Ludovic Chauveau, a rendu le dernier soupir après une lente agonie.

Chauveau avait été interrogé, avons-nous dit, par le juge d'instruction du parquet de Meaux dans la chambre où il avait été transporté à la suite de l'attentat. Un mieux plus apparent que réel semblait s'être produit dans son état, mais la blessure avait occasionné une hémorragie interne et les premiers symptômes de la mort se manifestèrent par l'engourdissement des extrémités.

Cependant, Chauveau avait pleine confiance dans son rétablissement et quelques heures avant, il disait en-

core à Mme Chamois, la tenancière du cabaret de La Violette : « Allez, ce ne sera rien que cela, je n'en mourrai pas cette fois-ci, nous aurons eu plus peur que de mal. »

Son état s'aggrava rapidement et les époux Chamois, ainsi que quelques pensionnaires, étaient réunis à son chevet lorsqu'il succomba.

Avisé hier matin de la triste issue du drame, le parquet de Meaux a commis le juge de paix du canton pour assister à l'autopsie, que M. le docteur Gachet a pratiquée hier après-midi. Une seule balle siégeant à gauche de l'ombilic a occasionné la mort.

On suppose que Chauveau avait encore des parents dans l'Indre. Une dépêche a dû être transmise au maire de son pays.

Albert Jarlier a appris la tragique nouvelle dans la chambre de sûreté de la caserne de gendarmerie où il attendait le moment d'être transféré à la prison. Il est resté songeur.

Quelques instants après il a été conduit à Meaux, où il est arrivé mardi après-midi à deux heures.

Jarlier va être soumis à un examen médical des plus sérieux.

CLAYE

En continuant leurs investigations à l'effet de découvrir l'auteur des tentatives de vol commises la nuit, avec escalade et effraction, au domicile de Mme Vve Marchat, les gendarmes apprenaient mercredi dernier que les deux outils volés dans les chantiers de maçonnerie situés rue de la Guette l'avaient été par deux jeunes gens du pays, dont l'un, nommé Émile Cosandey, âgé de 18 ans, était cocher chez M. Cholet.

Interrogé, celui-ci accusa un de ses camarades, Julien Lallement, manouvrier, âgé de 19 ans, d'être l'auteur de la soustraction.

Les gendarmes se mirent à la recherche de ce dernier qu'ils trouvèrent à Saint-Mesmes. Le jeune homme, pressé de questions, fit la déclaration suivante :

« Le 12 ou 13 janvier dernier, je suis allé dans la propriété de Mme Vve Marchat, qui à ce moment était absente, dans l'intention de la voler. Je suis entré dans la propriété en passant par la porte d'une cour où se trouvent les écuries du sieur Cholet, je suis monté sur une grille et suis descendu dans la cour de Mme Marchat.

J'ai essayé d'ouvrir les volets de la cuisine en me servant d'un ciseau à froid, mais ne pouvant y parvenir j'ai employé un morceau de fil de fer pour retirer le crochet qui retenait les volets par le bas. J'ai cassé un carreau avec mon ciseau et j'ai fait jouer l'espagnolette.

Une fois dans la cuisine j'ai voulu ouvrir la porte qui donne accès au vestibule mais elle était fermée à clef. Avec le ciseau j'ai fait des pesées ; la gâche a sauté mais la porte ne s'est pas ouverte. A ce moment, ayant conscience que ce que je faisais était mal, je suis sorti du logement. »

Lallement raconta ensuite comment le 28 janvier, il avait volé des outils dans le chantier de la rue de la Guette. Il ajouta :

« J'allais ensuite dans la rue de Charny ; j'ai jeté les outils par-dessus le mur de clôture de la propriété Marchat et je me suis hissé à la force des poignets. Dans le parc j'ai été encore une fois pris de remords et je suis parti en escaladant deux murs.

J'ai été poussé à commettre ces actes parce que je me trouvais sans ressources et sans travail. En outre mon père m'a mis à la porte de son domicile et je pensais trouver de l'argent chez Mme Marchat. »

A la suite de ces aveux Lallement a été mis en état d'arrestation.

Publicateur

PLAILLY

Dans la journée du 29 janvier dernier, il a été constaté par M. le curé de Plailly, que des malfaiteurs avaient pénétré dans l'église fracturé deux troncs dont l'un était vide et l'autre contenait environ 12 francs qu'ils avaient dérobés, et qu'ils étaient repartis sans avoir causé plus dégâts.

Comme on avait remarqué, la veille, deux individus de mauvaise mine rôdant dans le voisinage, on a tout lieu de croire qu'ils sont les auteurs du méfait ; ils sont activement recherchés.

BARBERY

Hier la gendarmerie a fait une perquisition chez le nommé T... magasinier à la sucrerie de Barbary. On y a découvert une foule d'outils, limes, marteaux, étain en baguette, etc., provenant des magasins dont il avait la garde.

T... a été laissé en liberté provisoire et sera poursuivi pour vol et abus de confiance.

Cet individu est le père de ce sadique qui, il y a quelques semaines, a été condamné à six mois de prison par le tribunal de Senlis pour une série d'attentats à la pudeur commis à Senlis.

CHEVREVILLE

Nous apprenons avec plaisir que la commission départementale vient d'attribuer une subvention de 50 fr. à M.

Decugnière, instituteur à Chevreuille, qui s'est particulièrement distingué dans l'organisation et la tenue des cours d'adultes pendant la campagne 1901-1902.

NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

M. Rudault, propriétaire, vient de faire une proposition qui amènera certainement la prompte solution de la question de l'eau à Nanteuil.

M. Rudault propose de doter la ville de 6 bornes-fontaines avec bouche d'incendie. Tous les frais de canalisation seront à sa charge, et cela, moyennant une somme de 600 francs que la commune devra lui payer chaque année.

D'autre part, M. Rudault s'engage à fournir aux personnes qui voudront prendre une concession, toute l'eau qui leur sera nécessaire. Le tout serait installé et fonctionnerait au mois de juin prochain, au plus tard.

Le conseil municipal, dans sa session de février, doit avoir cette proposition à examiner.

Tous les habitants désirent la voir accepter, le coût de l'installation d'eau dans ces conditions n'étant que de 32 centimes par an et par habitant.

STATION MÉTÉOROLOGIQUE DE DAMMARTIN

Mois de Janvier 1903

Pression barométrique :

Maximum : 778, les 19 et 30.

Moyenne : 766 mm.

Minimum : 755, le 7 et le 10.

Température :

Maximum : 11° au-dessus de 5.

Moyenne : 3,4 au-dessus de zéro

Minimum : 0°, au-dessous.

Pluie :

11 jours. - Quantité tombée : 75 mm.



VILLE de DAMMARTIN

ÉTAT CIVIL

du 20 au 28 Janvier 1903.

nés

12 février. — Pasquier Charles-Georges
74 ans, ancien jardinier, à Dammartin.

TRIBUNAL DE SIMPLE-POLICE

de Dammartin

Albert Eugène Bonhomme, de Mon-
thyon, contravention à l'article 146 du
code forestier, 10 fr. d'amende.

Léon Carnet, du Mesnil-Amelot, dé-
faut d'autorisation pour éclairage à l'a-
cétylène, 1 fr. d'amende.

Henri Brouet, d'Ivemy, roulage, 6 fr.
d'amende.

NOS POMPIERS

Document rétrospectif

M. Lavollée à qui la ville de Dam-
martin est redevable de divers établis-
sements d'utilité publique encore exis-
tants, fonda en 1808, une compagnie
cantonale de pompiers, dont le besoin
était de toute évidence.

Le règlement établi par le zélé re-
présentant de la ville de Dammartin,
pour le corps qu'il venait de constituer
donne une idée exacte de l'esprit pro-
fondément utilitaire qui présida à cette
fondation. On y trouve aussi que la
plupart des articles de ce règlement ont
été maintenus dans les règlements des
subdivisions actuelles et que d'autres,
tombés en désuétude pendant une lon-
gue période d'années, ont été remis en
vigueur depuis la création des caisses
de secours et des comités de membres
honoraires.

Voici d'ailleurs la reproduction de
cet intéressant document :

VILLE de DAMMARTIN

Etablissement de deux pompes à in-
cendie, pour le service et aux frais du
Canton.

*Ordonnance et Règlement de police pour
l'organisation d'une compagnie de Pompiers*

Le plus bel usage que l'homme en
société puisse faire de ses facultés
physiques et morales est de les em-
ployer en faveur de ses semblables.
Secourir les malheureux est le pre-
mier besoin d'une âme sensible; pro-
téger et conserver les propriétés par-
ticulières est le plus sacré des devoirs.

Dans un pays agricole, au milieu
d'une plaine immense qui n'est arrosée
par aucune rivière, les récoltes sont
souvent exposées à être la proie des
flammes. Des pompes devenaient né-
cessaires. Leur service, en économis-
ant l'eau, qui est fort rare, offre en-
core l'avantage de porter de plus
prompts secours; et, dans cette cir-
constance, une compagnie d'hommes
dévoués à ce service opérera plus ac-
tivement et plus utilement.

On sollicitait depuis long-tems cet
établissement, mais il fallait le régulariser
et pourvoir aux frais d'achat
et d'entretien, par une juste réparti-
tion entre toutes les communes du
canton. M. le Préfet de Seine-et-
Marne et Sous-Préfet de Meaux, dont
l'administration philanthropique ne
laisse rien à désirer, viennent de com-
bler les vœux de tous les habitants.

Par son Arrêté du 3 février dernier
M. le Préfet a mis à la disposition de
M. le Maire de la ville de Dammartin
les fonds nécessaires aux premiers
frais, et déterminé ceux dont on aura
besoin pour l'entretien. M. le Sous-
Préfet, en transmettant cet Arrêté,
ordonne la prompte exécution, et in-
dique les moyens d'y parvenir.

Ce même Arrêté avait autorisé la
formation d'une compagnie de Pom-

piers; mais, comme elle ne pouvait
être exclusivement composée d'habi-
tants de la ville. M. le Préfet, par un
autre Arrêté du 18 avril dernier, a
spécialement confié son organisation
à M. le Maire de Dammartin,

Une association aussi intéressante
ne peut être composée que d'hommes
d'une moralité reconnue. Si une dis-
tinction particulière doit les indiquer
à la reconnaissance publique, des pu-
nitions sévères et exemplaires sont
réservées à ceux qui ne sentiraient pas
l'importance de leurs fonctions.

Organisation de la Compagnie

Article Premier

Il sera établi, pour tout le canton
de Dammartin, une compagnie de
Pompiers, qui fera partie de la garde
nationale, et sera immédiatement sous
les ordres de son Commandant. Dans
toutes les cérémonies militaires, le
drapeau de la ville lui sera confié, et
elle aura seule le droit de l'accompa-
gner.

Art. II

Elle sera composée ainsi qu'il suit :

- 1 Commandant.
- 1 Capitaine Adjudant-Major.
- 1 Capitaine.
- 2 Lieutenants.
- 2 Sous-Lieutenants.
- 1 Architecte-Inspecteur, ayant rang
de Capitaine.
- 1 Architecte-Sous-Inspecteur, ayant
rang de Sous-Lieutenant
- 1 Sergent-Major.
- 2 Sergents.
- 1 Caporal-Fourier.
- 4 Caporaux.
- 50 Sapeurs et Pompiers.

Art. III

La ville de Dammartin fournira
toujours 30 hommes, non compris les
Officiers; chaque commune du can-
ton sera tenue d'en présenter un, au
moins.

Le Commandant, les Architectes
Inspecteur et Sous-Inspecteur seront
choisis parmi les habitants de la ville,
et ne pourront être pris hors de son
sein.

Art. IV

L'admission dans la compagnie des
Pompiers ne pourra avoir lieu que du
consentement du Maire de la ville :
les habitants des communes du canton
ne seront reçus que sur la demande
expresse de MM. les Maires ou Ad-
jointes.

(A suivre)

Proverbes & Locutions

Faire un pas de clerc

C'est agir avec étourderie comme
une personne qui manque d'expé-
rience ou faire une démarche irré-
fléchie et peu utile ou bien encore
commettre une faute par ignorance.

Voici l'origine que l'on peut attri-
buer à cette locution proverbiale.

Dans le vieux français le mot *clerc*
désignait l'individu qui étudiait pour
entrer dans l'état ecclésiastique. De-
puis, il a servi à désigner celui qui
travaille dans une étude d'un notaire
ou d'un avoué. Comme ceux qui y
occupent, en général, des emplois
sont des jeunes gens qui font ainsi
l'apprentissage de leur future pro-
fession et que leur inexpérience et
leur légèreté d'esprit les exposent à
commettre de fréquentes erreurs, on
en est venu alors à dire avec raison.

Faire un pas de clerc.

Autrefois on disait : *Vice de clerc*
dans le même sens que cette locution.



Fantaisie phrénologique:

— Voyez, dit le professeur, cette
bosse qu'a Albert derrière la tête. C'est
de l'amour filial...

— Oh ! non, interrompt l'enfant,
c'est un coup que j'ai reçu de papa

Lectures pour Tous

Le N° 5 de la 5^{me} année des Lectures pour Tous, la Revue populaire que publie chaque mois la librairie Hachette et Cie vient d'être mis en vente.

La photographie a illustré toutes les pages. Avec leurs 110 gravures, les Lectures pour Tous ont l'aspect vivant et saisissant d'un cinématographe.

Les Lectures pour Tous offrent la lecture en famille la plus intéressante, la plus instructive et la plus variée. Le numéro ne coûte que 50 centimes, l'abonnement d'un an 6 francs à Paris, 7 francs pour la province.

En vente, à la librairie E. LEMARIÉ

Librairie-Papeterie E. LEMARIÉ

Pour paraître le 25 Février

SÉRIE DES PRIX

de la Société centrale des Architectes
Édition 1903

Remise au comptant 10 o/o
sur les prix de chaque série brochée.

PAPIERS RÉGLES pour mémoires
depuis 0 fr. 35 la main.
RÉGLURES DIVERSES pour toiseurs
Couvertures de mémoires
CARNETS de paye et de journée.
par quinzaine et par mois.
REGISTRES de Comptabilité.
TÊTES de LETTRES
et ENVELOPPES imprimées.

On demande

JARDINIER À l'année
marié de préférence,
connaissant chevaux et voitures
S'adresser au Bureau du Journal

M^{me} BERNARD

Chirurgien - Dentiste Diplômée
1, Rue Notre-Dame, 1
Maison HAYET, au premier étage)
à Dammartin

se tient à la disposition de sa clientèle
le 1^{er} et le 3^e Dimanche de chaque
mois de 10 heures à 5 heures.

A VENDRE

une couchette acajou avec
sommier et deux matelas,
en très bon état.

S'adresser à M^{me} Lecomte à Nantouillet

A Vendre

MATERIEL DE BOUCHERIE

et deux Voitures

S'adresser au bureau du Journal

LE CIDRE ET LE POIRE

Revue mensuelle des intérêts pomologiques
et des arbres fruitiers de grandes cultures.

Chaque numéro se compose de 52 pages
in-8° raisin.

PARAISANT LE 1^{er} DE CHAQUE MOIS

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction
et l'Administration à

M. de SANVILLE directeur, 36, rue Laflotte, PARIS

On demande

JEUNE BONNE

munie de références

S'adresser chez M. LOUYOT

constructeur à Thieux.

Charbons et Cokes
de toutes provenances

CYCLES

et Autos « Peugeot »
Cycles « Omnium » 120 fr.

FUSILS perfectionnés, absolu-
ment idéals, à portée garantie. Car-
dons fixes employant toutes les pou-
dres « DARNE ».

Machines à Coudre « Ilurtu »
à navette vibrante, rapide, silen-
cieuse et douce depuis 120 francs.

Limes & Aciers du Bassin
de la Loire, etc. — Fers à T.

Achille OFFROY

à Dammartin-en-Goële
(Seine-et-Marne)

Directeur-Gérant E. LEMARIÉ

Dammartin. — Imp. E. LEMARIÉ.